TERRE LORRAINE DU LONGUYONNAIS

2020

Séance du 09 novembre 2020

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Du 09 novembre 2020 à la salle BRASSENS de LONGUYON

Convoqué le 03 novembre 2020

Titulaires présents dans l'ordre de la feuille de présence (Par commune) : MOSCATO P, SAPA D, GRETHEN P, GEORGES D, WEISS J, DAMIEN JF, THOMAS JL, THOMAS J, JACQUE JP, PERCHERON C, LAHURE E, WOJCIK JL, FOULON N, PIEDFER D, HOUSSON L, LECOINTRE C, TROMBINI AM, BORASO M, BIZOT H, RAULET E, WOJDANOWICZ I, MERSCH J, PIERRET JJ, JIRKOVSKI E, MOINEAUX J, FAIETA M, SIROT A, SAUNIER R, JENNESSON R, ROESER D, DEMUTH JP, DYE PELLISSON A, GILLARDIN A, DALLA RIVA JP, LAURENT C

Suppléants présents dans l'ordre de la feuille de présence (Par commune et par ordre alphabétique) : LESIEUR P (VILLE HOUDLEMONT)

Les titulaires absents ayant donné procuration dans l'ordre de la feuille de présence (Par commune et par ordre alphabétique) : MULDER D (BASLIEUX) à GEORGES D (DONCOURT) — AZZARA JF (BEUVEILLE) à MOINEAUX J (PIERREPONT) — GUILLIN P (BEUVEILLE) à FAIETA M (PIERREPONT)- SAILLET J (Longuyon) à TROMBINI AM (Longuyon)

Nota-le Président certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché le 12/11/2020, que la convocation du Conseil avait été faite le 03 novembre 20

Le président,

A l'appel des candidatures C PERCHERON, délégué communautaire de la commune de LONGUYON se propose et, à l'unanimité, est nommée secrétaire de la séance.

Extrait n°20-45 : Approbation du procès-verbal de la séance du 03 août 2020

La rédaction définitive est ratifiée en séance le 9 novembre 2020

Le Conseil Communautaire,

Après avoir délibéré

A l'unanimité,

- Approuve la rédaction du procès-verbal de la séance du 03 AOUT 2020

Extrait n°20-46: remise gracieuse loyers et charges MSP-mois AVRIL ET MAI 2020

Il est nécessaire de passer l'écriture suivante :

D 6745 (Subvention aux personnes de droit privé) Fonction 51 (Santé) + 8 364€

R 74124 (Dotations d'Intercommunalité) Fonction 01 (Opérations non ventilables) + 8 364€

Il appartiendra au conseil d'autoriser le président à procéder à cette écriture

Le Conseil Communautaire,

Après avoir délibéré

Avec 28 Pour 11 contre 1 ABSTENTION

AUTORISE LE PRESIDENT A PROCEDER A LA REMISE GRACIEUSE DES LOYERS ET CHARGES DE LA MSP POUR LES MOIS D'avril et mai 2020

Extrait n°20-47: DECISION MODIFICATIVE N1-BUDGET GENERAL

		Montar	nt loyers exoné	rés COVID 19 M	SP				
	Profession	Avril				Mai			
Praticien		LOYER	CHARGES	TOTAL	TITRES*	LOYER	CHARGES	TOTAL	TITRES*
OHS LORRAINE	СМРР	562,00€	156,11€	718,11€	373	281,00 €	78,05€	359,05 €	387
Mina BERNARDOFF	Cardiologue	150,00€		150,00€	366	75,00 €		75,00€	380
Olivier RIVAILLE	Podologue	292,00€	73,37 €	365,37€	374	146,00 €	36,68€	182,68€	388
Elodie VIBERT	Psychologue	130,50 €	67,37 €	197,87€	377	65,25 €	33,68€	98,93€	392
Justine SCHOENTGEN	Orthophoniste	211,00 €	57,03 €	268,03€	375	105,50 €	28,51€	134,01€	390
Laurence JENTGES	Orthophoniste	211,00 €	57,03 €	268,03€	372	105,50 €	28,51€	134,01€	386
Noëllie ANTOINE	Orthophoniste	211,00€	57,03 €	268,03€	365	105,50 €	28,51€	134,01€	379
Anne GIRAULT	Kinésithérapeute	267,00€	68,37	335,37€	370	133,50 €	34,18 €	167,68€	384
Ines TONNEAU	Kinésithérapeute	267,00€	68,37	335,37€	376	133,50 €	34,18€	167,68€	391
Quentin HENRIOT	Kinésithérapeute	1 051,00 €	230,37 €	1 281,37 €	371	525,50 €	115,18€	640,68€	385
Emilie DEVAUX- RODRIGUEZ	Chirurgien-dentiste	480,00€	112,37 €	592,37€	369	240,00€	56,18€	296,18€	383
Carole BLAISE	Chirurgien-dentiste	480,00€	112,37 €	592,37€	367	240,00€	56,18€	296,18€	381
Corentine ROBERT	Diététicienne	42,75€	8,70	51,45€	389	21,38 €	4,34 €	25,72€	389
Caroline COURAUT	Sage-Femme	117,75€	34,02	151,77€	368	58,88 €	17,00€	75,88€	382
SOUS -TOTAL charges			1102,51				551,18€		
Sous -Total Loyers		4473,00€		5575,51		2236,51		2787,69	
TOTAL								8 363,20 €	

EN ROUGE* ANNULATION TOTALE DU TITRE

EN BLEU* MONTANT PARTIEL DU TITRE

Il est nécessaire d'intégrer 200€ au résultat de fonctionnement d'assainissement soit 523 574.38€ et de passer l'écriture suivante :

R 002 (Excédent de fonctionnement reporté) Fonction 811 (Assainissement) + 200€

D 678 (Autres charges exceptionnelles Fonction 811 (Assainissement) + 200€

Le Conseil Communautaire,

Après avoir délibéré

A l'unanimité,

Autorise le président à procéder à cette écriture

EXTRAIT N°20-48: DECISION MODIFICATIVE N2-BUDGET GENERAL

Autorise le président à procéder à cette écriture La Communauté de Communes TERRE LORRAINE DU LONGUYONNAIS a participé à l'opération « un masque pour les Meurthe et Mosellans », lancée par le Département.

Il est donc nécessaire de passer l'écriture suivante :

D 678 (Autres charges exceptionnelles Fonction 51 (Santé) + 11 000€

R 74124 (Dotations d'Intercommunalité) Fonction 01 (Opérations non ventilables) + 11 000€

Le Conseil Communautaire,

Après avoir délibéré

A l'unanimité,

EXTRAIT N°20-49: DECISION MODIFICATIVE N3-BUDGET GENERAL

La Région crée un « Fonds Résistance Grand Est », abondé par des participations des Conseils Départementaux et EPCI du Grand Est, ainsi que de la Banque des Territoires.

Ce fonds s'inscrit par ailleurs dans un principe de subsidiarité, en complément des autres dispositifs opérés par l'Etat et les collectivités territoriales, et doit notamment permettre une intervention « de dernier ressort ». Il est donc mobilisé si

- Le demandeur n'a pas accès à un prêt bancaire ni aux autres outils d'accompagnement proposés par l'Etat, la Région (prêt rebond) ou les autres collectivités,
- Les autres outils d'accompagnement n'ont pas permis de satisfaire aux besoins de trésorerie.

Les principaux éléments de ce règlement sont les suivants :

Le fonds poursuit les objectifs suivants :

- Assurer le soutien aux acteurs entreprises, associations qui ne parviennent pas à mobiliser un prêt bancaire, et présentent un besoin de trésorerie entre 2 000 € et 30 000 € ;
- Stimuler le maintien en activité des secteurs dont l'activité est considérée comme indispensable.

La contribution financière des collectivités partenaires (EPCI, CD) est mobilisée exclusivement pour l'attribution d'aides au bénéfice des acteurs de leur territoire.

Une convention « Fonds de Soutien » a été passée entre la Région Grand Est et la Communauté de Communes TERRE LORRAINE DU LONGUYONNAIS pour soutenir les entreprises.

Il est donc nécessaire de passer l'écriture suivante :

D 678 (Autres charges exceptionnelles Fonction 9 (Action économique) + 32 000€

D 6238 (Divers) Fonction 33 (Action culturelle) - 32 000€

Le Conseil Communautaire,

Après avoir délibéré

A l'unanimité,

Autorise le président à procéder à cette écriture

EXTRAIT N°20-50: DECISION MODIFICATIVE N1-BUDGET OM

La T2L a vendu à l'EPHAD LES JARDINS DE LA VIRE à VILLE HOUDLEMONT en février 2019 2 conteneurs OMR de 770 litres et 4 Conteneurs Tri de 770 litres pour un montant total de 960€.

Un titre a été émis (Titre 1 Bordereau 1 du 15/02/20250) à l'encontre de l'EPHAD.

Cette vente a été également comptabilisée dans la Régie Ordures Ménagères (Tickets du numéro 3009 à 3014)

Pour cette raison il est nécessaire d'annuler le titre 1 et de passer un mandat au compte 673 Fonction 812 Ordures Ménagères

R 7331 TEOM Fonction 812 Ordures Ménagères + 19

\$00€

D 673 (Titres annulés) Fonction 812 Ordures Ménagères + 1 800€

D 65548 (Autres contributions) Fonction 812 Ordures Ménagères + 8 000€

D 611 (Prestations de service) Fonction 812 Ordures Ménagères + 10 000€

Le Conseil Communautaire,

Après avoir délibéré

A l'unanimité,

Autorise le président à procéder à cette écriture

EXTRAIT N°20-51 : AMORTISSEMENT MAISON DE SANTE PLURIPROFESSIONNELLE

L'amortissement est défini d'une manière générale comme étant la réduction irréversible, répartie sur une période déterminée, du montant porté à certains postes du bilan. L'amortissement pour dépréciation est la constatation comptable d'un amoindrissement de la valeur d'un élément d'actif résultant de l'usage, du temps, du changement de technique ou de toute autre cause. C'est en raison des difficultés de mesure de cet amoindrissement que l'amortissement consiste généralement en l'étalement, sur une durée probable de vie, de la valeur des biens amortissables

L'amortissement est calculé pour chaque catégorie d'immobilisations, au prorata du temps prévisible d'utilisation. Il est établi un tableau d'amortissement qui sert à déterminer le montant des dotations à inscrire chaque année au budget (dépense compte 6811+recettes compte 28). En principe, l'amortissement est linéaire (les dépréciations sont réparties de manière égale sur la durée de vie du bien) et pratiqué en M14 à partir de l'année qui suit la mise en service des constructions et matériels Toutefois, l'amortissement variable (ou réel) et l'amortissement dégressif peuvent être adoptés par délibération.

Le Conseil Communautaire,

Après avoir délibéré

Avec 33 Pour 7 contre 1 ABSTENTION

Autorise le président à amortir ce bien sur 50 ans

EXTRAIT N° 20-52 : AMORTISSEMENT ECLAIRAGE PUBLIC

L'amortissement est défini d'une manière générale comme étant la réduction irréversible, répartie sur une période déterminée, du montant porté à certains postes du bilan. L'amortissement pour dépréciation est la constatation comptable d'un amoindrissement de la valeur d'un élément d'actif résultant de l'usage, du temps, du changement de technique ou de toute autre cause. C'est en raison des difficultés de mesure de cet amoindrissement que l'amortissement consiste généralement en l'étalement, sur une durée probable de vie, de la valeur des biens amortissables

L'amortissement est calculé pour chaque catégorie d'immobilisations, au prorata du temps prévisible d'utilisation. Il est établi un tableau d'amortissement qui sert à déterminer le montant des dotations à inscrire chaque année au budget (dépense compte 6811+recettes compte 28). En principe, l'amortissement est linéaire (les dépréciations sont réparties de manière égale sur la durée de vie du bien) et pratiqué en M14 à partir de l'année qui suit la mise en service des constructions et matériels Toutefois, l'amortissement variable (ou réel) et l'amortissement dégressif peuvent être adoptés par délibération.

Il est proposé au conseil de prévoir un amortissement sur 50 ans pour le marché Eclairage Public.

Le Conseil Communautaire,

Après avoir délibéré

Avec 31 Pour 9 contre 1 ABSTENTION

Autorise le président à amortir ce bien sur 50 ans

EXTRAIT N° 20-53: DEMANDE EXONERATION TAXE FONCIERE MSP

TAXE FONCIÈRE SUR LES PROPRIÉTÉS BÂTIES

EXONÉRATION DES LOCAUX APPARTENANT À UNE COLLECTIVITÉ TERRITORIALE OU À UN ÉTABLISSEMENT PUBLIC DE COOPÉRATION INTERCOMMUNALE OCCUPÉS PAR UNE MAISON DE SANTÉ

Code Général des Impôts, article 1382 C bis

l. - Les collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre peuvent, par une délibération prise dans les conditions prévues à l'article 1639 A bis, exonérer de taxe foncière sur les propriétés bâties les locaux qui appartiennent à une collectivité territoriale ou à un établissement public de coopération intercommunale et qui sont occupés à titre onéreux par une maison de santé mentionnée à l'article L. 6323-3 du code de la santé publique.

Le montant des sommes perçues par le propriétaire, l'année précédant celle de l'imposition, à raison de la mise à disposition des locaux ne doit pas dépasser la somme, pour la même année, d'une part, des dépenses payées par le propriétaire à raison du fonctionnement des locaux et, d'autre part, de l'annuité d'amortissement de ces derniers.

La délibération porte sur la part revenant à chaque collectivité territoriale ou à chaque établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre. Elle détermine la durée d'application de l'exonération à compter de l'année qui suit celle de l'occupation prévue au premier alinéa et fixe un taux unique d'exonération à concurrence de 25 %, 50 %, 75 % ou 100 %.

II. - Pour bénéficier de l'exonération, le propriétaire adresse au service des impôts du lieu de situation du bien, avant le 1er janvier de la première année au titre de laquelle l'exonération est applicable, une déclaration comprenant tous les éléments d'identification des locaux et l'ensemble des éléments justifiant que les conditions prévues au l sont remplies. Lorsque la déclaration est souscrite hors délai, l'exonération s'applique à compter du 1er janvier de l'année suivant celle au cours de laquelle la déclaration est déposée.

Le Président expose les dispositions de l'article 1382 C bis du code général des impôts permettant au Conseil Communautaire d'exonérer de taxe foncière sur les propriétés bâties les locaux appartenant à un Etablissement Public de Coopération Intercommunale et qui sont occupés à titre onéreux par une maison de santé mentionnée à l'article L.6323-3 du code de santé publique.

Vu que le bâtiment situé au 7B rue Albert Lebrun à Longuyon est propriété de la Communauté de Communes TERRE LORRAINE DU LONGUYONNAIS,

Vu que les locaux sont occupés à titre onéreux par une maison de santé ;

Vu l'article 1382 C bis du code général des Impôts ;

Le Conseil Communautaire,

Après avoir délibéré

A l'unanimité,

Décide

- D'exonérer de taxe foncière sur les propriétés bâties les locaux appartenant à la TERRE LORRAINE DU LONGUYONNAIS occupés à titre onéreux par une maison de santé pendant une durée de 12 ans.
 - De Fixer le taux de l'exonération à 100%.

_

EXTRAIT N° 20-54: ADMINISTRATION EN NON VALEUR BUDGET GENERAL

BUDGET GENERAL 65000 – LISTE DE NON VALEUR

Pour un Montant de 14 412.01€ et LISTE N° 4499620233 Article 6541 Fonction 811

Il appartiendra au conseil d'autoriser le président à procéder à cette écriture

Le Conseil Communautaire,

Après avoir délibéré

Avec 40 POUR et 1 CONTRE Décide d'admettre en non valeur ces créances.

EXTRAIT N° 20-55: EXTINCTION CREANCES

BUDGET GENERAL 65000 - EFFACEMENT DE DETTES - DELIBERATION NOMINATIVE PORTANT « CREANCES ETEINTES »

PERIN Dominique (DONCOURT CITES) pour 2 040.60€ à l'article 6542 Fonction 811 Assainissement

BUDGET GENERAL 65000 - EFFACEMENT DE DETTES - DELIBERATION NOMINATIVE PORTANT « CREANCES ETEINTES »

PETRICIC Michel (VILLERS LA CHEVRE) pour 167.50€ à l'article 6542 Fonction 812 Ordures Ménagères Le Conseil Communautaire,

Après avoir délibéré

Avec 40 POUR et 1 CONTRE
Décide d'autoriser le président à procéder à ces écritures

EXTRAIT N° 20-56: NOMNATION DELEGUES AGENTS ET ELUS CNAS

Il conviendra de désigner un représentant du collège élus et un représentant des agents qui seront les délégués de la collectivité et porteront sa voix au sein des instances du CNAS

Pour les élus, le Président propose les élu et agent suivant, les mêmes qu'au précédent mandat : Délégué Elu René Saunier - Déléguée Agents Patricia BAIGUINI

Le Conseil Communautaire,

Après avoir délibéré

A l'unanimité,

Désigne René SAUNIER comme délégué ELUS et Patricia BAIGUINI comme déléguée

EXTRAIT N°20-57: DELEGUES SIAC

Par délibération en date du 03/08/2020, le conseil communautaire a désigné une partie de ses délégués titulaires et suppléants auprès du SIAC

Titulaires	Suppléants
GILLARDIN E	TROGNON Etienne
LAHURE E	HOURLIER Jacky
RAULET S	TROMBINI Anne Marie
HARDOUIN V	LEROY CHRISTIAN
CAPESIUS Yves	MOSCATO Pascal
NEVEU D	MOINEAUX James
SAPA D	FAIETA Michel
MAITA J	WEISS James
BAILLEUX JP	PIERRET Jean Jacques
POLLRATZKY M	JACQUE Jean-Pierre
SAILLET J	DEMUTH Jean-Pierre

Il a été procédé au remplacement de Mme Bragard V, démissionnaire et poursuivi la désignation des délégués suppléants.

Le Conseil Communautaire, Après avoir délibéré,

A l'unanimité,

Désigne ses représentants au sein du SIAC comme figurant sur ce tableau

EXTRAIT N°20-58: adhésion support technique MMD 54- ouvrages d'art

Les enjeux sont particulièrement forts pour les collectivités de mieux connaître leur patrimoine, de diagnostiquer son état pour définir des travaux d'entretien.

MMD 54 s'organise donc, en lien avec le département, pour apporter l'ingénierie nécessaire aux collectivités.

Il appartiendra au Conseil d'approuver l'adhésion de la T2L à la MMD54 en ce qui concerne sa compétence ingénierie sur les ouvrages d'art

Le Conseil Communautaire,

Après avoir délibéré

A l'unanimité,

Adhère à la MMD54 afin d'obtenir un support technique pour les ouvrages d'art de l'intercommunalité

Extrait n° 20-59: REPARTITION TAUX DES INDEMNITES ELUS

Afin de procéder à la désignation d'un délégué, il convient de répartir les taux des indemnités pour respecter l'enveloppe globale votée en conseil communautaire le 15/07/2020

Nouvelle répartition :

FONCTION	NOM PRENOM	TAUX	MONTANT BRUT MENSUEL	TAUX	MONTANT BRUT MENSUEL
PRESIDENT	JACQUE JEAN-PIERRE	48.75%	1 896.08€	47,46%	1 846,08 €
1 ^{ER} VICE-PRESIDENT	WEISS JAMES	20.63%	802.38€	19,34%	752,38 €
2EME VICE-PRESIDENT	LAURENT CLAUDE	20.63%	802.38€	19,34%	752,38 €
3EME VICE-PRESIDENT	SAUNIER RENE	20.63%	802.38€	19,34%	752,38 €
4EME VICE-PRESIDENT	GILLARDIN ERIC	20.63%	802.38€	19,34%	752,38 €
5EME VICE-PRESIDENT	PIERRET JEAN-JACQUES	20.63%	802.38€	19,34%	752,38 €
DELEGUE	JENESSON REMY			7,71%	300,00 €
		1	5 907,98 €		5 907,98 €

Le Conseil Communautaire,

Après avoir délibéré

34 Pour 1 contre 6 ABSTENTIONS

Fixe les taux de répartition des indemnités des élus tels qu'ils figurent ci-dessus à compter du 1er Décembre 2020

EXTRAIT N° 20-60: MAISON France SERVICES-ADHESION DE PRINCIPE

France Services est un nouveau modèle d'accès aux services publics pour les Français. Il vise à permettre à chaque citoyen quel que soit l'endroit où il vit, en ville ou à la campagne, d'accéder aux services publics et d'être accueilli dans un lieu unique, par des personnes formées et disponibles, pour effectuer ses démarches du quotidien.

Ce nouveau modèle se caractérise par 4 ambitions pour faciliter l'accès aux services publics :

- Le retour du service public au cœur des territoires. Chaque Français doit, à terme, pouvoir accéder à une France Services en moins de 30 minutes ;
- Un service public moderne, qui apporte une réponse à visage humain aux besoins des citoyens (par la présence physique d'au moins deux agents d'accueil formés pour accompagner les usagers dans leurs démarches), tout en exploitant les potentialités du numérique et en formant les personnes éloignées des usages de l'Internet;
- Un niveau de qualité garanti, quels que soient le lieu d'implantation et le responsable local France Services (une collectivité, un acteur public ou privé) ;
- Un lieu de vie agréable et convivial, qui change de l'image habituelle des guichets de services publics et qui donne accès, au-delà des formalités administratives, à une gamme élargie de services de coworking.

Recherche d'emploi, situation fiscale, prestations sociales... le service est pensé en fonction des besoins des citoyens. Pour y répondre efficacement, chaque agent d'accueil bénéficie, avant toute ouverture d'une France Services, d'une formation conçue selon une logique de cycle de vie : « Je déménage », « Je pars à la retraite » ...

Dans chaque France Services, les agents d'accueil sont, par exemple, formés pour :

- Donner une **information de premier niveau** (accompagnement dans les démarches quotidiennes, réponses aux questions);
- Mettre à disposition et accompagner l'utilisation d'outils informatiques (création d'une adresse email, impression ou scan de pièces nécessaires à la constitution de dossiers administratifs).
- Aider aux **démarches en ligne** (navigation sur les sites des opérateurs, simulation d'allocations, demande de documents en ligne) ;
- Résoudre les cas les plus complexes en s'appuyant sur un correspondant au sein des réseaux partenaires, le cas échéant par un appel vidéo avec l'usager.

La T2L souhaite s'engager dans la création d'une Maison France Services.

Le Conseil Communautaire,

Après avoir délibéré

A l'unanimité,

S'inscrit dans la démarche de créer une MFS sur le territoire de la T2L

EXTRAIT N°20-61 : création de poste- compétence périscolaire-remplacementaccroissement d'activité-nouveaux besoins

Suite à l'intégration de nouveaux sites d'accueil périscolaire et aux besoins réguliers et croissants en personnel chargé desdits accueil, il apparait nécessaire pour le conseil de créer des postes d'agents techniques ou d'animation, temps partiel ou temps plein, afin de pourvoir aux vacances en cas de besoin occasionnel, en cas d'accroissement temporaire d'activités et de remplacement du personnel titulaire.

Par un arrêt n°314722 du 14 octobre 2009, le Conseil d'État a rappelé que « l'existence, ou l'absence, du caractère permanent d'un emploi doit s'apprécier au regard de la nature du besoin auquel répond cet emploi et ne saurait résulter de la seule durée pendant laquelle il est occupé ».

Il en découle qu'un emploi permanent peut être occupé par un agent non titulaire recruté par un contrat de droit public en vertu des articles 3, 3-1, 3-2 et 3-3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

De plus, il convient de différencier les emplois permanents des emplois non permanents qui permettent de satisfaire des besoins ponctuels.

Le Conseil Communautaire,

Après avoir délibéré

A l'unanimité,

- Crée 7 postes temps incomplet : 3h40 5h 4h40 4h40 12h 7h 17h30 et 1 temps complet 35h
- Autorise le Président à créer des emplois non permanents pour les sites périscolaires dès que le besoin s'en fera sentir, pour remplacement, absences, maladies ou accroissement des effectifs et à recruter des agents.

EXTRAIT N° 20-62: GROUPEMENT DE COMMANDES FURNITURES DENERGIE

Vu l'obligation des collectivités de sortir du tarif régulé de ventre de l'énergie au 1er janvier 2021

Vu que la communauté de communes lance un marché de fourniture d'achat d'énergie pour l'ensemble de ces points de comptages éclairage public et bâtiment

Vu que les communes nommées précédemment doivent également conclure un contrat d'achat d'énergie avec un prestataire

Les Parties souhaitent lancer une procédure commune, d'achat d'énergie en groupement de commande pour bénéficier d'un prix attractif

La présente convention a pour objet de déterminer les modalités d'organisation et de mise en œuvre d'une comaîtrise d'ouvrage, en application de l'article L 2422-12 du code de la commande publique susvisée, pour la fourniture d'énergie électrique et gaz en réseau, relevant respectivement de la compétence de chaque collectivité.

La présente convention précise, notamment :

- Le contenu de la mission du Mandataire ;
- La répartition financière entre les parties des coûts afférents à la réalisation de l'opération;

La communauté de communes Terre de Lorraine du Longuyonnais a procédé au montage d'un dossier d'appel d'offre de fourniture d'énergie et sera responsable du pilotage de procédure.

Chaque collectivité à l'issue de l'appel d'offre se chargera de signer directement avec le fournisseur un avis d'attribution.

Le marché d'accord cadre subséquent est conclu avec un fournisseur pour une période de quatre année, renégocié tous les ans à date anniversaire.

L'accord cadre prévoit de retenir quatre fournisseurs, mais un seul sera retenu chaque année pour la fourniture d'énergie sur l'ensemble du marché.

Le règlement des factures sera réalisé par chaque parties directement au fournisseur retenu pour l'année dans l'accord cadre

Le Conseil Communautaire,

Après avoir délibéré

A l'unanimité,

Décide

De signer avec toutes les communes qui ont demandé leur intégration dans le marché de fourniture d'énergie la convention jointe.

D'autoriser le président à choisir le fournisseur suite au lancement du marché.

EXTRAIT N° 20-63 : Participation à l'opération un masque pour les Meurthe et mosellans CD54

Pour répondre aux besoins des concitoyens dans le cadre de la crise COVID-19 et face à la tension considérable sur le marché des masques, le Département de Meurthe-et-Moselle a lancé en avril dernier l'opération « un masque pour tous les Meurthe-et-Mosellans ».

Afin de garantir à chaque habitant la possibilité de disposer d'un masque pour se protéger, le Département a sollicité toutes les collectivités de Meurthe-et-Moselle pour leur proposer une commande groupée de masques.

Notre collectivité a souhaité s'associer à cette opération, dont la réalisation a été confiée à l'entreprise de confection nancéienne DELTA DKJ-DAO, selon les modalités suivantes :

- Des masques homologués par la DGA de type masque de catégorie 1
- Des masques lavables en machine à 60° et réutilisables
- Des masques adaptés aux tailles enfant et adulte
- Des masques fabriqués intégralement dans le Grand Est, dont près de 99% dans le Département, à partir de tissu vosgien.

Le conseil départemental a passé commande pour le compte de l'ensemble des collectivités partenaires et a également sollicité une demande de subvention globale auprès de l'Etat.

- Le Conseil Communautaire,
- Après avoir délibéré
- A l'unanimité,
- Décide
- De prendre acte de la délibération du Conseil départemental de Meurthe-et-Moselle fixant les modalités et montants de participation des communes et EPCI à l'opération « un masque pour tous les Meurthe-et-Mosellans »;
- D'accorder au Département de Meurthe-et-Moselle une participation de 10 212.15 € au titre de cette opération ;

EXTRAIT N°20-64: SIEP TRANSFERT EAUX PLUVIABLES

Il est nécessaire de signer la convention jointe avec le SIEP au sujet des modalités d'intervention sur les réseaux d'eaux pluviales de la T2L à hauteur de 75 000€, montant inscrit au Budget 2020.



CONVENTION

ENTRE LES SOUSSIGNES :

Le Syndicat Intercommunal des Eaux de PIENNES, représenté par son Président, Monsieur FISCHESSER Philippe, dûment habilité par délibération du Comité Syndical du 14 septembre 2020.

ET

D'une part

La Communauté de Communes Terres Lorraines du Longuyonnais, représentée par sin Président, Monsieur JACQUE Jean-Pierre, dûment habilité par délibération du Conseil Communautaire en date du, ci après désignée T2L,

D'autre part.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT

OBJET

La présente convention a pour but de définir les modalités d'intervention sur les réseaux d'eaux pluviales de la T2L.

Le SIEP:

- Assurera l'entretien des branchements et canalisations
- Assurera le traitement et le transfert des eaux de voirie

PARTICIPATION

En contrepartie, la T2L s'engage à verser, pour l'année 2020, une somme de 75 000 € après émission d'un titre par la Trésorerie d'AUDUN LE ROMAN.

Fait à PIENNES, le

Le Président du SIEP Philippe FISCHESSER Le Président de la T2L Jean-Pierre JACQUE

1

Le Conseil Communautaire,

Après avoir délibéré

A l'unanimité,

Autorise le président à signer une convention avec le SIEP concernant les eaux pluviales et d'inscrire au budget 2020 un montant de 75 000€

EXTRAIT N° 20-65 : SIEP approbation intégration de la commune de OTHE- Eau potable

Vu la délibération du comité syndical du SIEP en date du 28/09/2020 acceptant l'adhésion de la commune de Othe à la section eau potable du SIEP

Il convient que le conseil communautaire soit consulté et rende un avis dans les 3 mois suivants cette décision

Le Conseil Communautaire,

Après avoir délibéré

A l'unanimité,

Approuve l'adhésion de la commune de OTHE à la section eau potable du SIEP

EXTRAIT N°20-66: SIEP approbation modification des statuts

Par délibération en date du 20/01/2020, le comité syndical du SIEP a adopté un projet de modification des statuts en ce qui concerne la représentativité des EPCI

Il convient que le conseil communautaire soit consulté et rende un avis dans les 3 mois suivants cette décision.

- · Article 7.1 (remplacement):
 - « Le syndicat est administré par un comité composé de représentants élus par les communes membres.
 - La représentativité des communes au comité syndical est définie de la manière suivante :
 - Les communes dont le nombre d'habitants est compris entre 0 et 1.000, désignent un délégué et un suppléant,
 - Les communes dont le nombre d'habitants est compris entre 1.000 et 2.000, désignent deux délégués et deux suppléants,
 - Les communes dont le nombre d'habitanst est supérieur à 2.000, désignent trois délégués et trois suppléants,

a représentativité des Etablissements de Coopération Intercommunale est définie le la manière suivante :

- Les EPCI désignent un délégué et un suppléant par tranche entamée de mille habitants.
 - Lorsqu'un EPCI a adhéré au SIEP pour l'exercice d'une compétence sur une partie seulement de son territoire, la population prise en compte pour calculer le nombre de délégués est celle de ce seul territoire et non la population totale de l'EPCI.
 - Un même délégué est désigné au titre de plusieurs compétences transférées.
 - Les règles de représentativité issues de la réforme statutaire, entreront en vigueur à compter du 1er janvier 2021. »
- Article 17 (remplacement) :
 - « Les présents statuts modifiés annulent et remplacent les précédents dont la dernière modification avait été approuvée par arrêtés interpréfectoraux des 9 septembre et 6 décembre 2019. »
- · Article 18 (remplacement du second paragraphe) :
 - « De manière spécifique les règles relatives à la représentativité des établissements de coopération intercommunale au comité syndical entreront en vigueur à compter du 1er janvier 2021. »

Le Conseil Communautaire,

Après avoir délibéré

A l'unanimité,

Approuve la modification statutaire du SIEP

EXTRAIT N°20-67 : SIEP désignation des délégués

Conformément à la délibération n°20-43 du 03/08/2020, 3 délégués titulaires (M FAIETTA- J POIGNON-B DELATTRE) et 3 suppléants (VOIRY C- MOSCATO P- MAITA J) ont été désignés au sein du SIEP. Suite à la modification des statuts du SIEP, il convient de désigner 13 délégués titulaires et 13 délégués suppléants supplémentaires.

Le Conseil Communautaire,

Après avoir délibéré

A l'unanimité,

- Désigne ses représentants au sein du SIEP

Titulaires	Suppléants		
FAIETTA M	VOIRY C		
POIGNON J	MOSCATO P		
DELATTRE B	MAITA J		
WOJDANOWICZ I	THOMAS JL		
WEISS J	DALLA RIVA JP		
ROESER D	FOULON N		
JENNESSON R	TROMBINI AM		
SAPA D	AZZARA JF		
GEORGES DIDIER	BORASO M		
JIRKOVSKI E	MULDER D		
MOINEAUX J	SAUNIER R		
DYE PELISSON A	COURTOIS FRANCOIS		
VERRON L	BAILLARD JEREMY		
DEMUTH JP	HOUSSON L		
JACQUE JP	JACOTOT FREDERIC		
PIERRET JJ	NEVEU DAMIEN		

EXTRAIT N°20-68 : MOTION AMF LUTTE CONTRE LEPIDEMIE COVID COMMERCES

Le Comité Directeur de l'AMF, réuni le 2 novembre, a rappelé la mobilisation, aux côtés de l'Etat, des maires et présidents d'intercommunalité pour qui la lutte contre l'épidémie de Covid-19 est prioritaire. DEL 20-68

Concernant les règles relatives au fonctionnement des commerces, le Comité directeur a réitéré sa demande de clarification du dispositif, pour qu'il soit équitable et qu'il préserve au maximum l'avenir des entreprises concernées, dans le respect des règles sanitaires. L'AMF est prête à participer à la concertation autour de la clause de revoyure annoncée par le Premier ministre. François Baroin s'en est entretenu avec lui ce week-end.

Le Comité directeur a exprimé sa très forte inquiétude sur la situation des finances des communes et des intercommunalités; les pertes de recettes, notamment tarifaires et le surcroît de dépenses pèsent sur les comptes, réduisant l'autofinancement et donc la capacité d'investissement. L'accompagnement par l'Etat n'est à l'évidence pas à la hauteur de la situation, et cela d'autant moins que le gouvernement vient de réduire les compensations déjà insuffisantes qu'il avait envisagées (de 750M€ à un premier acompte réduit à 230M€), au motif que les pertes seraient moindres que prévu. La crise sanitaire se poursuit cependant et le montant des pertes et des dépenses supplémentaires évalué à 8 milliards d'euros en mai dernier pourraient donc augmenter.

L'AMF n'accepte pas ce déni de réalité et appellera à la mobilisation de tous les maires, pour que les communes aient les moyens de soutenir les Français durement touchés par la crise et d'accompagner la relance de l'économie dans les territoires.

Le Comité directeur a par ailleurs décidé l'annulation du 103ème Congrès des maires de France en raison de la crise sanitaire. Depuis la création de l'AMF en 1907, seules les deux guerres mondiales avaient conduit à une décision comparable.

Cette annulation Le conseil communautaire prend acte de cette motion et la partage intervient à un moment d'une particulière importance où les maires entament un nouveau mandat, s'interrogent sur les moyens financiers de leur action, sur la recentralisation rampante et sur les attentes toujours plus fortes de la population à leur égard. Le Bureau de l'AMF s'exprimera sur toutes ces questions dans la semaine où le Congrès aurait dû se tenir.

Dans ces circonstances exceptionnelles, le Comité Directeur de l'AMF a salué l'engagement des maires, forts de la confiance que les Français leur témoignent

EXTRAIT N°20-69 : MOTION CCI GRAND NANCY METROPOLE COMMERCES DE PROXIMITE

Communiqué de presse CCI Grand NANCY METROPOLE : « agir ensemble vite pour nos commerces de proximité et la relance économique » du 2/11/2020 DEL 20-69

Dans le prolongement des demandes émanant de CCI France et du Conseil du Commerce de France, la CCI 54 demande aux pouvoirs publics de mettre en place une autorisation immédiate pour tous les commerces de proximité à ouvriri sur rendez-vous. Afin que tous les commerces puissent maintenir une activité, cette solution doit être mise en place dans les meilleurs délais, en complément des autorisations d'exercer par retrait de commande et livraison à domicile. L'autorisation de sortie doit intégrer au plus vite ce motif pour tous les commerces.

Nous demandons que la réouverture complète avec application stricte des protocoles sanitaires soit décidée dans les prochains jours et AU PLUS TARD le 12/11/2020 pour tous les commerces de proximité avec limitation du nombre de personnes présentes si nécessaire pour sécuriser le respect des préconisations sanitaires. Les commerces de proximité ont démontré qu'ils ne génèrent pas de diffusion du virus.

Nous demandons aux pouvoirs publics de prendre attache auprès des chambres consulaires avant toute décision risquant de mettre en péril la survie économique de nos ressortissants afin qu'aucune initiative ne soit prise sans un minimum de concertation avec les acteurs représentants les différents secteurs économiques impactés.

L'afflux permanent d'informations alarmantes, souvent contradictoires au fil des heures et des jours justifiant de nouvelles mesures d'arrêt brutal de pans entiers de notre économie ne peut constituer une méthode de mobilisation et de rassemblement de tous les actuers pour faire face à cette situation dramatique à tout point de vue.

Nous rappelons ainsi que le Gouvernement à faire confiance à la responsabilité des commerçants et chefs d'entreprise pour trouver une voie alliant les impératifs sanitaires et la survie de notre économie avec les consommateurs dans une vision de consommation.

En Meurthe et Moselle, la CCI met en place une task force associant élus locaux et tous les représentants du monde économique sous la coordination de la Préfecture et des services de l'Etat pour engager au plus tôt un plan d'actions concerté.

Nous faisons un appel à tous les consommateurs de nos territoires pour qu'ils privilégient absolument les achats à destination des commerçants et producteurs locaux et que pour les fêtes de fin d'année, ils puissent patienter encore quelques jours pour sauver au mieux notre économie locale.

En lien étroit avec les services de l'Etat et sous l'autorité d'Arnaud COCHET, Préfet de M et Moselle, l'association des 3 chambres consulaires a réactivé immédiatement son dispositif de soutien aux entreprises :

Ouverture d'une cellule d'information et de soutien de toutes les entreprises du département rattachée aux conseillers des chambres d'agriculture, de commerce et d'industrie, de Métiers et de l'artisanat est accessible via son numéro unique de téléphone 03 83 28 88 33 et son adresse mail : communication@nancy.cci.fr

Création d'une plate-forme d'information commune dédiée au plan de relance en M et moselle Relance des plateformes numériques nationales pour les commerçants et indépendants, notamment le site de géolocalisation des producteurs locaux et commerces ouverts du département (www.jesuisouvert54.fr) et Achatville, portail des commerçants français.

Prise de contact généralisé et personnalisé auprès de tous les commerces s'engageant dans une démarche de digitalisation

Concertation avec les équipes de Métropoles et des EPCI pour coordonnéer des mesures personnalisées sur les différents territoires.

EXTRAIT N°20-70 : DECISION SUR DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU PRESIDENT

Le Conseil Communautaire, par délibération n°20-34 en date du 15/07/2020 a délégué au Président, pour la durée de son mandat, toute ou partie de ses attributions.

Le Président est donc en capacité de décider sans en référer au Conseil dans le cadre de ses attributions.

Le Président est tenu d'informer des décisions prises sur délégation au cours des réunions obligatoires du Conseil (CGCT, art.L.2122-23).

Le CGCT ne prévoit pas de formalisme particulier à ce « rendu-compte », de telle sorte qu'il peut être présenté oralement par le Président ou, au contraire, faire l'objet d'un document récapitulant les décisions prises sur délégation.

Le Président rend compte, après épuisement de l'ordre du jour, à chacune des séances, à travers les questions diverses, des décisions qu'il a prises et de l'évolution des dossiers.

Le Conseil Communautaire prendra acte des décisions prises sur délégations du Conseil Communautaire depuis le dernier conseil communautaire.

- TVB

La T2L s'engage, dans le cadre des délibérations prises par son Conseil Communautaire, à verser une subvention au CEN Lorraine d'un montant de 13 166,00 € TTC correspondant aux 20% de cofinancement pour les actions d'animation et de coordination et de travaux de gestion portées par le CEN Lorraine dans le cadre de l'AMI TVB Crusnes et Nanhol déposé en partenariat, sous réserve de l'autorisation annuelle du Conseil Communautaire lors de l'adoption de son budget, en vertu du principe d'annualité budgétaire.

La convention fait référence à un dossier AMI déposé en 2018, pour une durée de trois ans (2019-2021), la T2L s'engage à financer les dépenses d'animation de ces trois années, sur deux exercices budgétaires 2020 et 2021.

SISA activités sportives- signature du bail Loyer = 500 € + Charges= 139.89 € =639.89 € mensuels

Fonds de résistance La convention a pour objet de définir les engagements réciproques de la Région et du bénéficiaire dans le cadre de l'attribution d'une avance remboursable sans garantie, ni intérêt, destinée à intervenir en faveur du besoin de fonds de roulement et de la poursuite de l'activité du bénéficiaire (le Projet), dans le cadre du dispositif Fonds Résistance Grand Est.

Les contributeurs sont la Banque des Territoires, les Départements et Etablissements Publics Locaux de Coopération Intercommunale du Grand Est, ainsi que la Région Grand Est.

Par délibération du Conseil *Communautaire* n°20-34, en date du 15/07/2020 ci-après désignée par le terme : « la Collectivité contributrice », en conformité avec le Schéma Régional de Développement Economique d'Internationalisation et d'Innovation (SRDEII), face à la demande expresse de la Collectivité contributrice, les Parties ont décidé de conclure la présente convention.

La Région Grand Est et la Banque des Territoires contribuent au fonds résistance chacune à hauteur de 11 127 872 €, soit 22 255 744€ de « contribution socle ».

La Collectivité contributrice apporte une contribution complémentaire à hauteur de 31 134 \in , sur la base d'un montant de 2 \in par habitant.

Cette contribution complémentaire est versée en cinq tranches à hauteur chacune de de 20% du montant indiqué au précédent alinéa

Avenant Aire d'accueil des gens du Voyage

Le marché passé avec la société ACGV est prolongé de 3 mois et 3 jours

Le Conseil prend acte de ces décisions sur délégations du Conseil

TERRE LORRAINE DU LONGUYONNAIS

2020

Séance du 22 décembre 2020

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Du 22 DECEMBRE 2020 A 18H SALLE BRASSENS LONGUYON

Convoqué le 16 DECEMBRE 2020

titulaires présents dans l'ordre de la feuille de présence (Par commune) : MULDER Daniel ; MOSCATO Pascal ; AZZARA Jean-François ; SAPA Denis (arrivée à 18H15) ; DIDIER François ; GEORGES Didier ; WEISS James ; JACQUE JEAN PIERRE ; PERCHERON CAROLINE ; LAHURE Eric ; SAILLET JOSETTE ; FOULON NATHALIE ; POLLRATZKY MARC ; HOUSSON LUDOVIC ; TROMBINI ANNE MARIE ; LECOINTRE CHRISTOPHE ;BORASO MICHELE ; BIZOT HERVE ; RAULET ETIENNE arrivée à 18h12 ; MERSCH JEAN ; JIRKOVSKY EDDY ; MOINEAUX JAMES ; FAIETA MICHEL ; SIROT ALAIN ; SAUNIER René ; JENNESSON REMY ; ROESER Daniel ;; DEMUTH JEAN-PIERRE ; DYE-PELLISSON Alain ; GILLLARDIN Eric ; DALLA RIVA JEAN PATRICK ; LAURENT Claude

Suppléants présents dans l'ordre de la feuille de présence (Par commune et par ordre alphabétique) : CLAUDET Eric (Allondrelle La Malmaison)

NEVEU Damien (Charency Vezin). BLONDIN Lucile (Othe)

Les titulaires absents ayant donné procuration dans l'ordre de la feuille de présence (Par commune et par ordre alphabétique) : DAMIEN JF (GRAND FAILLY) à ROESER D (TELLANCOURT). WOJCIK JL (LONGUYON) à PERCHERON C (LONGUYON). PIEDFER D (LONGUYON) à HOUSSON L (LONGUYON). PIERRET JJ (MONTIGNY SUR CHIERS) à JP JACQUE (LONGUYON)

Nota-le Président certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché le 23/12/2020, que la convocation du Conseil avait été faite le 16 DECEMBRE 2020

Le président,

A l'appel des candidatures C PERCHERON, délégué communautaire de la commune de LONGUYON se propose et, à l'unanimité, est nommée secrétaire de la séance.

EXTRAIT N° 20-71 : approbation du procès-verbal de la séance du 09 novembre 2020

La rédaction définitive est ratifiée en séance le 22 DECEMBRE 2020

Le Conseil Communautaire,

Après avoir délibéré

A l'unanimité,

- Approuve la rédaction du procès-verbal de la séance du 9 NOVEMBRE 2020

EXTRAIT N° 20-72: DECISION MODIFICATIVE N5-BUDGET GENERAL

Il appartiendra au Conseil de se prononcer sur la nécessité d'inscrire ces nouvelles opérations.

	DM N° 5	Budget Général 65000				
ARTICLE Opération		Fonction				
	D 2313	1501	51	+	45 000 €	
	R 1313	1903	814	+	45 000 €	

Le Conseil Communautaire,

Après avoir délibéré

Avec 36 Pour 1 ABSTENTION

DECIDE de procéder aux écritures nécessaires à la décision modificative n°5

EXTRAIT N°20-73: TARIFS PUBLICS 2021

Le Conseil décide de ne pas augmenter les tarifs publics à compter du 1^{er} janvier 2021 Tarifs Aire d'accueil des gens du voyage, périscolaire, piscine, Ordures Ménagères

Le Conseil Communautaire

Après en avoir délibéré

Avec 36 voix pour et 1 abstention

Fixe les tarifs publics 2021 tels qu'ils figurent sur les tableaux ci-joints